Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 155 du 24 septembre 2019

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 8

ARRÊTÉ

fixant l'uniforme des membres du corps militaire du contrôle général des armées.

Du *11 juillet 2019*

CONTRÔLE GÉNÉRAL DES ARMÉES :

Département du soutien général

ARRÊTÉ fixant l'uniforme des membres du corps militaire du contrôle général des armées.

Du 11 juillet 2019

NOR A R M C 1 9 5 4 7 6 4 A

Pièce(s) jointe(s) :

Trois annexes

Texte(s) abrogé(s) :

- Arrêté du 02 décembre 2013 fixant l'uniforme des membres du corps militaire du contrôle général des armées.

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM 300.2.6.1.

Référence de publication :

La ministre des armées

Vu Loi N° 66-474 du 05 juillet 1966 portant création du corps militaire du contrôle général des armées. ;
Vu Décret N° 2008-951 du 12 septembre 2008 portant statut particulier du corps militaire du contrôle général des armées. ,

Arrête :

Art. 1er. L'uniforme du corps militaire du contrôle général des armées comprend:

- **une tenue de réception** comportant:
  - une tenue de soirée;
  - une tenue de dîner;
  - une tenue de cocktail;
- **une tenue de prise d'armes**;
- **une tenue de cérémonie à l'intérieur d'un local**;
- **une tenue de service courant** comportant:
  - une tenue de service courant avec veste;
  - une tenue de service courant avec pull;
  - une tenue de service courant avec chemise, dite d'intérieur;
  - une tenue de service courant avec chemisette, dite d'été;
- **une tenue de campagne**.

Les tenues son déclinées en modèles pour les zones tempérées et chaudes. Le terme "zone tempérée" s'entend pour les climats métropolitains, ainsi que pour tous ceux s'en approchant. Le terme "zone chaude" recouvre des climats tropicaux et équatoriaux, de même que la zone climatique méditerranéenne l'été, en conformité avec les pratiques en vigueur dans ce secteur.

Art. 2. La codification des différentes tenues est définie dans le tableau ci-dessous:

Codification des tenues

Appellation	Code Interarmées	Code CGA Zone Tempérée	Code CGA Zone Chaude
Tenue de soirée	A1	A1	A1-OM
Tenue de dîner	A2	A2	A2-OM
Tenue de cocktail	A3	A3	A3-OM
Tenue de prise d'armes	B	B	B-OM
Tenue de cérémonie intérieure	C	C	C-OM
Tenue de service courant avec veste	D	D1	
Tenue de service courant avec pull	D	D2	

Appellation	Code Interarmées	Code CGA Zone Tempérée	Code CGA Zone Chaude
Tenue de service courant avec chemise	D	D3	
Tenue de service courant avec chemisette	D	D4	
Tenue de campagne	D	E	

Les tenues de catégorie "A" sont portées à l'occasion de manifestations officielles, civiles ou militaires, à caractère de réception. Les tenues de catégorie "B" sont portées à l'occasion de manifestations officielles, civiles ou militaires, se déroulant à l'extérieur. Les tenues de catégorie "C" sont portées à l'occasion de manifestations officielles, civiles ou militaires, se déroulant à l'intérieur de locaux et auxquelles une certaine solennité est attachée. Les tenues de catégorie "D" sont portées pour les séances de travail, les réunions, les visites simples ou lors des missions de contrôle en unité et service. Les tenues de catégorie "E" sont portées dans des circonstances particulières nécessitant un uniforme spécial, adapté aux conditions rencontrées. La composition des tenues fait l'objet de l'annexe I. Les caractéristiques techniques des tenues sont regroupées dans l'annexe II. La description des insignes et attributs figure dans l'annexe III.

Art. 3. En respectant les prescriptions du tableau de codification, les membres du corps militaire du contrôle général des armées portent la tenue la plus appropriée à leur mission. Des activités peuvent, cependant, nécessiter une tenue spécifique et homogène (notamment lorsque plusieurs contrôleurs sont réunis), celle-ci est alors précisée par des ordres particuliers.

Art. 4. Les membres du corps militaire du contrôle général des armées peuvent être autorisés à exécuter leurs missions en tenue civile, mais la tenue militaire doit toujours être privilégiée.

Art. 5. L'arrêté du 2 décembre 2013 fixant l'uniforme des membres du corps militaire du contrôle général des armées est abrogé.

Art. 6. Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès leur parution au bulletin officiel.

Art. 7. Le contrôleur général des armées, chef du contrôle général des armées est responsable de l'application du présent arrêté.

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le contrôleur général des armées,
chef du contrôle général des armées

Joël LE BEC

ANNEXES

ANNEXE I.
COMPOSITION DES TENUES

CHAPITRE PREMIER

COMPOSITION DES TENUES EN ZONE TEMPEREE

Tableau n°1 - Tenues de réception: soirée (A1), dîner (A2), cocktail (A3)

Code CGA	Personnel Masculin	Personnel Féminin
A1	Spencer bleu	Spencer bleu
	Pantalon bleu	Robe longue bleue
	Ceinture de smoking bleu nuit	
	Chemise blanche col rabattu	Chemisier satin blanc
	Noeud papillon noir	Noeud papillon blanc
	Chaussettes noires	Bas unis teinte neutre
	Pattes d'épaule	Pattes d'épaule
	Décorations miniatures (1)	Décorations miniatures (1)
A2 et A3	Veste bleue	Veste bleue
	Pantalon bleu	Jupe ou pantalon bleu
	Chemise blanche	Chemise blanche
	Noeud papillon noir (tenue A2)	Noeud papillon noir (tenue A2)
	Cravate noire (tenue A3)	Cravate noire (tenue A3)
	Chaussures basses noires	Escarpins noirs ou chaussures basses noires
	Chaussettes noires	Bas unis teinte neutre ou chaussettes noires
	Décorations en barrettes (1)	Décorations en barrettes (1)

Tableau n°2 - Tenues de prise d'armes (B) et de cérémonie à l'intérieur d'un local (C)

Code CGA	Personnel Masculin	Personnel Féminin
B et C	Veste bleue	Veste bleue
	Pantalon bleu	Jupe ou pantalon bleu

Code CGA	Personnel Masculin	Personnel Féminin
	Casquette brodée, coiffe blanche	Tricorne brodé, coiffe blanche
	Chemise blanche	Chemise blanche
	Cravate noire	Cravate noire
	Chaussures basses noires	Escarpins noirs ou chaussures basses noires
	Chaussettes noires	Bas unis teinte neutre ou chaussettes noires
	Gants blancs (tenue B)	Gants blancs (tenue B)
	Gants noirs (tenue C)	Gants noirs (tenue C)
	Manteau (tenue B), sur ordre	Manteau (tenue B), sur ordre
	Décorations en barrettes (1)	Décorations en barrettes (1)

Tableau n°3 - Tenues de service courant (D1, D2, D3, D4)

Code CGA	Personnel Masculin	D1	D2	D3	D4	Personnel Féminin	D1	D2	D3	D4
D1, D2, D3 et D4	Veste bleue	X				Veste bleue	X			
	Pantalon bleu	X	X	X	X	Jupe bleue ou pantalon bleu	X	X	X	X
	Casquette brodée, coiffe blanche (2)	X	X	X	X	Tricorne brodé, coiffe blanche (2)	X	X	X	X
	Chemise blanche	X	X	X		Chemise blanche	X	X	X	
	Chemisette blanche				X	Chemisette blanche				X
	Pull-over bleu marine		X			Pull-over bleu marine		X		
	Cravate noire (3)	X	X	X	X	Cravate noire (3)	X	X	X	X
	Chaussures basses noires	X	X	X	X	Escarpins noirs ou chaussures basses noires	X	X	X	X
	Chaussettes noires	X	X	X	X	Bas unis teinte neutre ou chaussettes noires	X	X	X	X
	Fourreaux ou pattes d'épaule		X	X	X	Fourreaux ou pattes d'épaule		X	X	X

Code CGA	Personnel Masculin	D1	D2	D3	D4	Personnel Féminin	D1	D2	D3	D4
	Gants noirs (port facultatif)	X				Gants noirs (port facultatif)	X			
	Manteau (port facultatif)	X				Manteau (port facultatif)	X			
	Parka bleu interarmées		X	X	X	Parka bleu interarmées		X	X	X
	Blouson de service courant (port facultatif)		X	X	X	Blouson de service courant (port facultatif)		X	X	X
	Blouson de cuir bleu marine (port facultatif)		X	X	X	Blouson de cuir bleu marine (port facultatif)		X	X	X
	Plaquette patronymique (port facultatif)	X	X	X	X	Plaquette patronymique (port facultatif)	X	X	X	X
	Décorations en barrettes (4)	X			X	Décorations en barrettes (4)	X			X

Nb: Les tenues D2 et D3 sont plus partilcuièrement indiquées pour les activités se déroulant à l'intérieur de locaux.

Tableau n°4 - Tenue de campagne (E)

Code CGA	Personnel Masculin	Personnel Féminin
E	Cette appellation recouvre l'ensemble des tenues portées dans des situations particulières. Elles peuvent être perçues à titre de prêt ou à titre définitif et sont conformes à la tenue de l'unité visitée (effets de mer, tenue de combat armées de terre, tenue de combat à la mer, combinaison de vol)	

CHAPITRE II

COMPOSITION DES TENUES EN ZONE CHAUDE

Tableau n°5 - Tenues de réception: soirée (A1-OM), dîner (A2 - OM), cocktail (A3-OM)

Code CGA	Personnel Masculin	Personnel Féminin
A1-OM	Spencer blanc	Spencer blanc
	Pantalon bleu	Robe longue bleue
	Ceinture de smoking bleu nuit	
	Chemise blanche col rabattu	Chemisier satin blanc

Code CGA	Personnel Masculin	Personnel Féminin
	Noeud papillon noir	Noeud papillon blanc
	Chaussettes noires	
	Pattes d'épaule	Pattes d'épaule
	Décorations miniatures (1)	Décorations miniatures (1)
A2-OM et A3-OM	Veste blanche	Veste blanche
	Pantalon blanc	Jupe ou pantalon blanc
	Chemise blanche	Chemise blanche
	Noeud papillon noir (tenue A2-OM)	Noeud papillon noir (tenue A2-OM)
	Cravate noire (tenue A3-OM)	Cravate noire
	Chaussures basses blanches	Escarpins blancs, chaussures basses blanches
	Chaussettes blanches	Chaussettes blanches (avec les chaussures basses blanches)
	Pattes d'épaule	Pattes d'épaule
	Décorations en barrettes (1)	Décorations en barrettes (1)

Tableau n°6 - Tenues de prise d'armes (B-OM) et de cérémonie à l'intérieur d'un local (C-OM)

Code CGA	Personnel Masculin	Personnel Féminin
B et C OM	Veste blanche	Veste blanche
	Pantalon blanc	Jupe ou pantalon blanc
	Casquette brodée, coiffe blanche	Tricorne brodé, coiffe blanche
	Chemise blanche	Chemise blanche
	Cravate noire	Cravate noire
	Chaussures blanches	Escarpins blancs ou chaussures basses blanches

Code CGA	Personnel Masculin	Personnel Féminin
	Chaussettes blanches	Chaussettes blanches (avec chaussures basses blanches)
	Pattes d'épaule	Pattes d'épaule
	Gants blancs(5)	Gants blancs (5)
	Décorations en barrettes (1)	Décorations en barrettes (1)

Tableau n°7 - Tenue de service courant (D-OM)

Code CGA	Personnel Masculin	Personnel Féminin
D-OM	Chemisette blanche, col ouvert	Chemisette blanche, col ouvert
	Pantalon blanc	Jupe blanche ou pantalon blanc
	Casquette brodée, coiffe blanche (2)	Tricorne brodé, coiffe blanche (2)
	Chaussures basses blanches	Escarpins blancs, chaussures basses blanches
	Chaussettes blanches	Chaussettes blanches (avec les chaussures basses blanches)
	Fourreaux ou pattes d'épaule	Fourreaux ou pattes d'épaules
	Blouson de service courant (facultatif)	Blouson de service courant (facultatif)
	Plaquette patronymique (port facultatif)	Plaquette patronymique (port facultatif)
	Décorations en barrettes	Décorations en barrettes

Tableau n°8 - tenue de campagne (E-OM)

Code CGa	Personnel Masculin	Personnel Féminin
E-OM	Cette appellation recouvre l'ensemble des tenues portées dans des situations particulières. Elles sont, en général, perçues à titre de prêt et conformes à la tenue de l'unité visitée (effets de mer, tenue de combat armée de terre, tenue de combat à la mer, combinaison de vol)	

Notes

(1) Les insignes complets de dimensions réglementaires sont portés à partir du grade de commandeur des ordres nationaux.

(2) Le port de la casquette ou du tricorne est laissé à discrétion à l'intérieur d'une enceinte militaire, pour le service courant.

(3) Pour la tenue D4, col ouvert si chemisette type interarmées ou marine, col boutonné avec cravate si chemisette de type armée de l'air.

(4) Facultatif pour D4.

(5) Sur ordre particulier pour la tenue C-OM.

ANNEXE II.
NOTICE FIXANT LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DES TENUES

1. PERSONNEL MASCULIN

1.1. **Tenues en zone tempérée**

1.1.1. ***Tenues de réception: A1, A2, A3***

1.1.1.1. *Tenue de soirée (A1)*

Spencer.

Il est confectionné dans du tissu grain de poudre 340 bleu nuit de l'armée de terre. Sa coupe est conforme au descriptif du spencer réglementaire dans la marine. Les boutons sont ceux des officiers généraux de l'armée de terre.

Pantalon.

De même tissu que le spencer, il est de forme classique.

Chemise.

Elle est de couleur blanche à col rabattu. Elle possède les poignets "mousquetaires" ainsi que des boutons de poitrine cachés.

Ceinture de smoking.

De couleur bleu nuit, elle comprend longitudinalement trois plis couchés vers le haut. Sa fixation dans le dos est assurée par des agrafes métalliques.

1.1.1.2. *Tenues de dîner (A2) et de cocktail (A3)*

Veste et pantalon.

La veste et le pantalon sont confectionnés dans le tissu croisé laine polyester 300, de nuance bleu marine interarmées. La veste se compose d'un veston de forme croisée, avec un col ouvert et des revers à crans fermés. Les deux poches de côté ont un rabat sans bouton. La poche de poitrine sur le devant gauche n'en possède pas. Deux rangées de quatre boutons (modèle des officiers généraux de l'armée de terre) se trouvent sur le devant ainsi que deux boutons sur chaque bas de manche. Le pantalon est conforme au modèle interarmées.

Chemise.

De couleur blanche, elle est conforme au modèle interarmées.

1.1.2. ***Tenues de prise d'armes (B) et de cérémonie à l'intérieur d'un local (C)***

La veste, le pantalon et la chemise sont similaires aux effets décrits au point 1.1.1.2.

1.1.3. ***Tenues de service courant (D1, D2, D3, D4)***

Veste, pantalon et chemise.

Ils sont identiques aux effets des tenues décrites au point 1.1.1.2.

Chemisette.

Elle se décline en trois modèles. Les deux premiers sont de type interarmées, à col ouvert et à col fermé. Le troisième est le modèle marine, avec pattes d'épaule.

Chandail bleu.

Le pull-over se décline en deux modèles, interarmées (col en V) ou marine (col rond). Il est de couleur bleue.

Parka d'uniforme.

Elle est de type interarmées.

Blouson de service courant.

Il s'agit du blouson de service courant bleu interarmées.

Blouson de cuir bleu marine.

Il est semblable au blouson de cuir disponible au sein de l'armée de terre. De couleur bleu marine, il a deux poches basses de type raglan à pression. Le rabat sur l'insigne de poitrine auto-agrippant ne doit comporter aucun logo.

1.1.4. ***Effets particuliers***

Casquette.

La casquette est de modèle interarmées et comporte un bandeau fixe sur lequel sont brodés les insignes de grade.

Béret.

Il s'agit du modèle toutes armes (bleu foncé) de l'armée de terre.

Manteau.

Il est identique à celui en dotation dans l'armée de terre, dans sa teinte bleu chasseur. Il possède des passants pour les fourreaux, avec lesquels il se porte.

Ceinture.

Apparente sur les tenues D3 et D4, elle correspond au modèle interarmées. La sangle est de même couleur que le pantalon et la boucle est or.

Plaquette patronymique.

Elle est de modèle interarmées. Elle se porte uniquement sur les tenues de service courant. Sur la chemise et la chemisette, elle se fixe sur le rabat de la poche de poitrine droite. Sur la veste, elle est placée du côté droit, à la même hauteur que la barrette de décoration.

1.2. **Tenues en zone chaude**

1.2.1. ***Tenues de réception : A1-OM, A2-OM, A3-OM***

1.2.1.1. *Tenue de soirée (A1-OM)*

Spencer.

De couleur blanche, sa coupe est conforme au descriptif du spencer réglementaire dans la marine. Les boutons sont ceux des officiers généraux et de l'armée de terre.

Pantalon, chemise et ceinture de smoking.

Identiques à ceux de la tenue A1 zone tempérée.

1.2.1.2. *Tenues de dîner (A2-OM) et de cocktail (A3-OM)*

Veste et pantalon.

La veste et le pantalon sont conformes au modèle interarmées blanc. La veste se porte avec des pattes d'épaule.

Chemise

Elle est identique à celle de la zone tempérée.

1.2.2. ***Tenues de prise d'armes (B-OM) et de cérémonie à l'intérieur d'un local (C-OM)***

La veste, le pantalon et la chemise sont identiques aux effets décrits dans le point 1.2.1.2.

1.2.3. ***Tenues de service courant (D-OM)***

Chemisette.

Elle est identique à celle de la zone tempérée, de type interarmées ou de type marine.

Pantalon.

Il est similaire à celui décrit au point 1.2.1.2.

Blouson de service courant.

Il s'agit du même modèle que celui de la zone tempérée.

1.2.4. ***Effets particuliers***

Casquette.

Elle se porte avec la coiffe amovible blanche.

Ceinture.

Apparente sur la tenue D-OM, elle est en sangle textile de couleur blanche, avec une boucle pleine, dorée et lisse.

Plaquette patronymique.

Elle se porte, avec la chemisette, sur le rabat de la poche de poitrine droite.

2. PERSONNEL FEMININ

2.1. **Tenues en zone tempérée**

2.1.1. ***Tenues de réception: A1, A2, A3***

2.1.1.1. *Tenue de soirée (A1)*

Spencer.

Il est identique à celui du personnel masculin avec un ceintrage spécifique.

Robe longue.

De même tissu que le spencer, sans manche et à large décolleté, elle est conforme au modèle interarmées.

Chemisier de satin blanc.

Il est similaire au modèle interarmées.

2.1.1.2. *Tenues de dîner (A2) et de cocktail (A3)*

Veste et jupe.

La veste et la jupe sont de modèle interarmées.

Chemise.

De couleur blanche, elle est conforme au modèle interarmées, avec un cintrage spécifique.

2.1.2. ***Tenues de prise d'armes (B) et de cérémonie à l'intérieur d'un local (C)***

La veste, la jupe et le chemisier sont identiques aux effets décrits dans le point 2.1.1.2.

2.1.3. ***Tenues de service courant (D1, D2, D3 et D4)***

Jupe et pantalon.

La jupe et le pantalon peuvent être portés indifféremment. Jupe et pantalon sont de modèle interarmées.

Les autres effets de service courant sont similaires à ceux du personnel masculin avec un cintrage spécifique, le cas échéant.

2.1.4. ***Effets particuliers***

Tricorne.

Il est conforme au modèle interarmées.

les autres effets sont similaires à ceux du personnel masculin.

2.2. **Tenues en zone chaude**

2.2.1. ***Tenues de réception : A1-OM, A2-OM, A3-OM***

2.2.1.1. *Tenue de soirée (A1-OM)*

Spencer.

De couleur blanche, il est similaire à celui du personnel masculin avec un cintrage spécifique.

Robe, chemisier de satin.

Identiques à ceux de la tenue A1 zone tempérée.

2.2.1.2. *Tenue de dîner (A2-OM) et de cocktail (A3-OM)*

Veste et jupe.

La veste et la jupe sont conformes au modèle interarmées. La veste se porte avec des pattes d'épaule.

Chemisier.

Il est identique à celui de la zone tempérée.

2.2.2. ***Tenues de prise d'armes (B-OM) et de cérémonie à l'intérieur d'un local (C-OM)***

La veste, la jupe et le chemisier sont semblables aux effets décrits dans le point 2.2.1.2.

2.2.3. ***Tenue de service courant (D-OM)***

Chemisette.

Elle est identique à celle de la zone tempérée, de type interarmées ou marine.

Jupe.

Elle est similaire au modèle décrit au point 2.2.1.2.

Pantalon.

Il est de modèle interarmées.

Blouson de service courant.

Il s'agit du même modèle que celui de la zone tempérée.

2.2.4. ***Effets particuliers***

Tricorne.

Il se porte avec une coiffe blanche.

Les autres effets sont semblables à ceux du personnel masculin.

ANNEXE III.
DESCRIPTION DES INSIGNES ET ATTRIBUTS

Préambule

Sur le veston de la tenue de drap (à 90 mm au-dessu du bord de la manche), l'insigne de grade est constitué:

- pour les contrôleurs généraux des armées, par un ensemble de broderies (point 3.1.1.) qui occupe un rectangle de 50 mm de hauteur sur 90 mm de longueur et qui comporte de haut en bas:
  - un guipé cannetille de 2 mm;
  - à 2 mm en dessous, un guipé paillettes de 2 mm;
  - immédiatement au-dessous, un deuxième guipé cannetille de 2mm;
  - à 1 mm au-dessous, un motif de feuilles d'acanthe et de feuilles de chêne entrelacées d'une largeur de 20 mm;
  - à 6 mm plus bas, un second motif de broderie d'une largeur de 15 mm;
- pour les contrôleurs et contrôleurs adjoints des armées, par un ensemble de broderies (point 3.1.2.) qui occupe un rectangle de 40 mm de hauteur sur 80 mm de longueur et qui comporte de haut en bas:
  - un guipé cannetielle de 2 mm;
  - à 2 mm en dessous, un guipé paillettes de 2 mm;
  - immédiatement au-dessous, un deuxième guipé cannetille de 2 mm;
  - à 2 mm au-dessous, un motif de feuilles d'acanthe et de feuilles de chêne entrelacées d'une largeur de 30 mm.

Les insignes de grade sont portés sur des pattes d'épaule ornementées qui comportent le même encadrement en cannetille et paillettes que celui qui orne les

pattes d'épaule de tenue de soirée des officiers généraux. A l'intérieur de cet encadrement se trouve un motif de feuilles de chêne et d'acanthe différent selon les grades:

- pour les contrôleurs généraux des armées, à 20 mm de la base de la patte, une broderie de 25 mm de hauteur et à 5 mm au-desus, une autre broderie plus sommaire de 15 mm de hauteur (point 3.2.1.);
- pour les contrôleurs et contrôleurs adjoints des armées, une broderie unique de 25 mm de hauteur située à 20 mm de la base de la patte (point 3.2.2.).

Les fourreaux d'épaule (points 3.3.1. et 3.3.2.) sont de forme légèrement trapézoïdale.Ils mesurent 5,5 cm en hauteur, sur 5 cm environ dans la largeur supérieure et 6,5 cm dans la largeur inférieure. Sur fond bleu foncé, les insignes de grade reproduisent un motif conforme à la planche de référence.

Sur le blouson de service courant, le blouson de cuir ainsi que sur les effets de type tenue de combat, est portée une applique en ruban auto-agrippant de 5,5 cm de côté, sur fond bleu marine, comportant les insignes de grade et destinée à se fixer sur le support prépositionné (points 3.5.1. et 3.5.2.).

Sur la casquette, les insignes de grade sont brodés en cannetille et paillettes or sur tout le pourtour du bandeau. Ils sont constitués:

- pour les contrôleurs généraux des armées, par un ensemble de broderies (point 3.6.1.) comprenant, de haut en bas:
  - un guipé de cannetille de 2 mm;
  - immédiatement au-dessous, un guippé paillette de 2 mm;
  - à 2 mm au-dessous, un motif de feuilles d'acanthe et de feuilles de chêne entrelacées d'une largeur de 18 mm;
  - à 5 mm plus bas, un second motif de broderie d'une largeur de 13 mm;
- pour les contrôleurs et contrôleurs adjoints des armées, par un ensemble de broderies (point 3.6.2.) qui comporte, de haut en bas:
  - un guipé cannetielle de 2 mm;
  - immédiatement au-dessous, un guipé pailette de 2 mm;
  - immédiatement au-dessous, un motif de feuilles d'acanthe et de feuilles de chêne entrelacées d'une largeur de 36 mm.

1. PERSONNEL MASCULIN

Les insignes et attributs sont constitués soit par des broderies paillette et cannetille or, soit par un fil synthétique doré brodé mécaniquement sur drap bleu aviation et dont les dessins doivent être conformes aux planches du chapitre trois.

1.1. **Insignes de grade**

Sur le veston de la tenue de drap (à 90 mm au-dessu du bord de la manche), l'insigne de grade est constitué:

- pour les contrôleurs généraux des armées, par un ensemble de broderies (point 3.1.1.) qui occupe un rectangle de 50 mm de hauteur sur 90 mm de longueur et qui comporte de haut en bas:
  - un guipé cannetille de 2 mm;
  - à 2 mm en dessous, un guipé paillettes de 2 mm;
  - immédiatement au-dessous, un deuxième guipé cannetille de 2mm;
  - à 1 mm au-dessous, un motif de feuilles d'acanthe et de feuilles de chêne entrelacées d'une largeur de 20 mm;
  - à 6 mm plus bas, un second motif de broderie d'une largeur de 15 mm;
- pour les contrôleurs et contrôleurs adjoints des armées, par un ensemble de broderies (point 3.1.2.) qui occupe un rectangle de 40 mm de hauteur sur 80 mm de longueur et qui comporte de haut en bas:
  - un guipé cannetielle de 2 mm;
  - à 2 mm en dessous, un guipé paillettes de 2 mm;
  - immédiatement au-dessous, un deuxième guipé cannetille de 2 mm;
  - à 2 mm au-dessous, un motif de feuilles d'acanthe et de feuilles de chêne entrelacées d'une largeur de 30 mm.

Les insignes de grade sont portés sur des pattes d'épaule ornementées qui comportent le même encadrement en cannetille et paillettes que celui qui orne les pattes d'épaule de tenue de soirée des officiers généraux. A l'intérieur de cet encadrement se trouve un motif de feuilles de chêne et d'acanthe différent selon les grades:

- pour les contrôleurs généraux des armées, à 20 mm de la base de la patte, une broderie de 25 mm de hauteur et à 5 mm au-desus, une autre broderie plus sommaire de 15 mm de hauteur (point 3.2.1.);
- pour les contrôleurs et contrôleurs adjoints des armées, une broderie unique de 25 mm de hauteur située à 20 mm de la base de la patte (point 3.2.2.).

Les fourreaux d'épaule (points 3.3.1. et 3.3.2.) sont de forme légèrement trapézoïdale.Ils mesurent 5,5 cm en hauteur, sur 5 cm environ dans la largeur supérieure et 6,5 cm dans la largeur inférieure. sur fond bleu foncé, les insignes de grade reproduisent un motif conforme à la planche de référence.

Sur le blouson de service courant, le blouson de cuir ainsi que sur les effets de type tenue de combat, est portée une applique en ruban auto-agrippant de 5,5 cm de côté, sur fond bleu marine, comportant les insignes de grade et destinée à se fixer sur le support prépositionné (points 3.5.1. et 3.5.2.).

Sur la casquette, les insignes de grade sont brodés en cannetille et paillettes or sur tout le pourtour du bandeau. Ils sont constitués:

- pour les contrôleurs généraux des armées, par un ensemble de broderies (point 3.6.1.) comprenant, de haut en bas:
  - un guipé de cannetille de 2 mm;
  - immédiatement au-dessous, un guippé paillette de 2 mm;
  - à 2 mm au-dessous, un motif de feuilles d'acanthe et de feuilles de chêne entrelacées d'une largeur de 18 mm;
  - à 5 mm plus bas, un second motif de broderie d'une largeur de 13 mm;
- pour les contrôleurs et contrôleurs adjoints des armées, par un ensemble de broderies (point 3.6.2.) qui comporte, de haut en bas:
  - un guipé cannetielle de 2 mm;
  - immédiatement au-dessous, un guipé pailette de 2 mm;
  - immédiatement au-dessous, un motif de feuilles d'acanthe et de feuilles de chêne entrelacées d'une largeur de 36 mm.

1.2. **Attributs**

1.2.1. ***Attentes***

Elles sont brodées sur un drap cardé bleu aviation. La broderie comporte un encadrement rectangulaire de 95 mm sur 30 mm en cannetille dorée de 2 mm de largeur à l'intérieur duquel se trouve un motif de feuilles d'acanthe et de chêne brodés en cannetille et paillettes dorées (point 3.4.). Les motifs des épaules côtés droit et gauche sont symétriques par rapport à une des longueurs du rectangle d'encadrement.

1.2.2. ***Macaron pour casquette***

Le macaron porté sur le devant de la casquette est confectionné en drap cardé bleu aviaition. Il est de forme ronde d'un diamètre de 60 mm et comporte une partie rectiligne à la base d'une longueur de 28 mm.

Sur ce macaron, sont brodés les attributs du corps militaire du contrôle général des armées dont le motif (3.7.) est constitué:

- au centre, par l'insigne des armées représentant un glaive, deux ancres et des ailes entrelacées;
- par des feuilles de chêne et d'acanthe entrourant le motif central.

1.2.3. ***Insigne de béret***

L'insigne de béret, porté sur le côté droit du béret est en métal doré. Il est de forme ronde d'un diamètre de 45 mm et reprend les attributs du corps militaire du contrôle général (point 3.8.).

- au centre, l'insigne des armées représentant un glaive, deux ancres et des ailes entrelacées;
- sur le pourtour, des feuilles d'acanthe et de chêne entourant le motif central;
- le tout enfermé dans un cercle plein.

2. PERSONNEL FEMININ

Les insignes et attributs sont identiques à ceux des membres masculins du corps militaire du contrôle général des armées à l'exception de ceux de la coiffure.

Sur la toque tricorne, les insignes de grade sont brodés en cannetille et paillettes or (ou en fil synthétique doré). Ils sont constitués:

- pour les contrôleurs généraux des armées: sur chaque côté, d'une branche à feuilles d'acanthe et de chêne d'une longueur de 175 mm parallèle au bord inférieur de la coiffure et, à 5 mm en dessous, d'un motif de feuilles d'acanthe et de chêne entrelacées d'une longur de 110 mm environ (point 3.9.1.);
- pour les contrôleurs et contrôleurs adjoints des armées: sur chaque côté, d'une branche de feuilles d'acanthe et de chêne d'une longueur de 175 mm, parallèle au bord inférieur de la coiffure (point 3.9.2.).

3. VUES DES INSIGNES ET ATTRIBUTS

3.1. **Insignes de manche**

3.1.1. ***Contrôleur général***

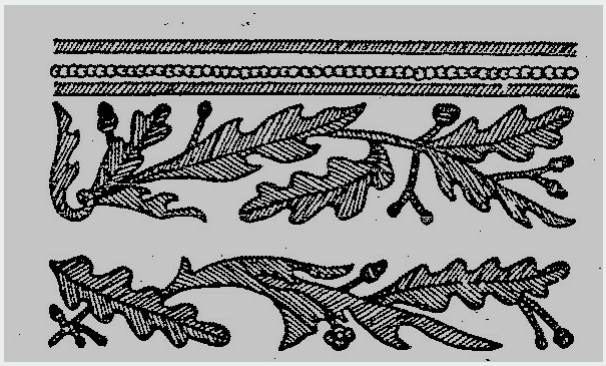

3.1.2. ***Contrôleur et contrôleur adjoint***

3.2. **Pattes d'épaule pour tenue de soirée et tenue blanche**

3.2.1. ***Contrôleur général***

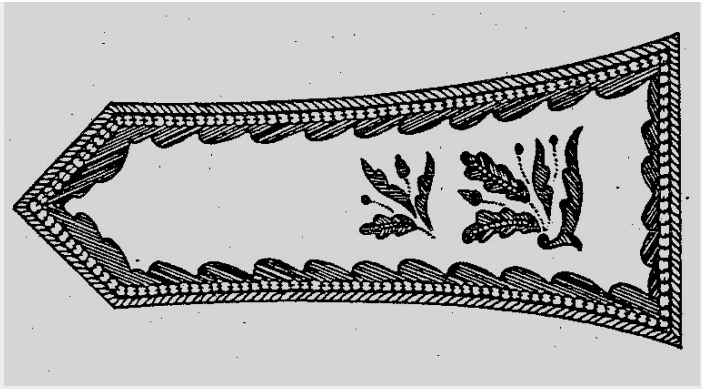

3.2.2. ***Contrôleur et contrôleur adjoint***

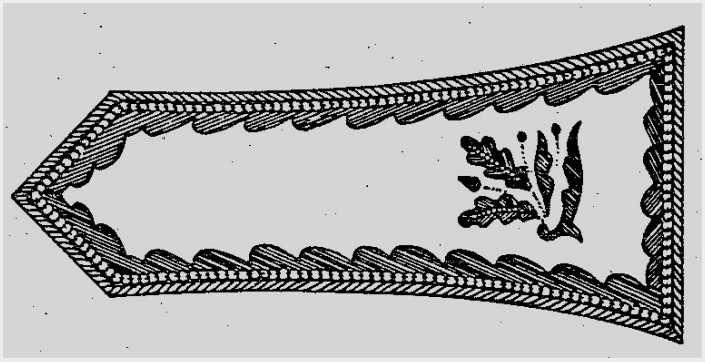

3.3. **Fourreaux d'épaule**

3.3.1. ***Contrôleur général***

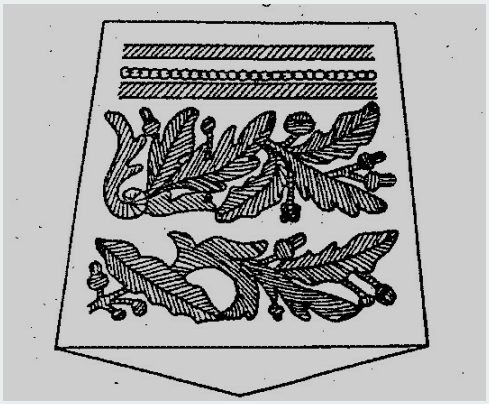

3.3.2. ***Contrôleur et contrôleur adjoint***

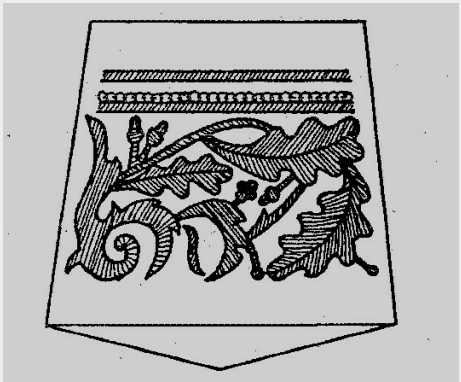

3.4. **Attentes**

3.4.1. ***Epaule droite***

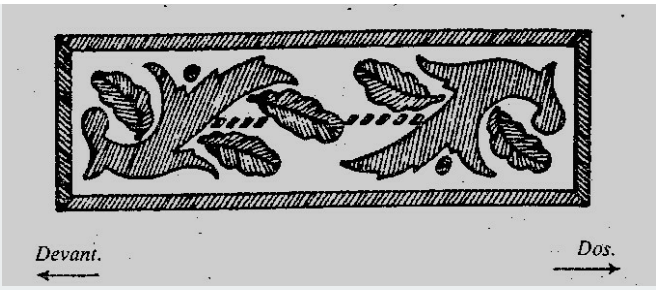

3.4.2. ***Epaule gauche***

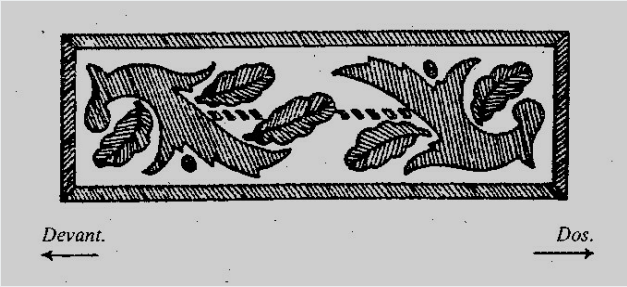

3.5. Appliques en ruban auto-agrippant

3.5.1. ***Contrôleur général***

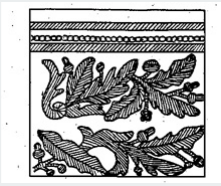

3.5.2. ***Contrôleur et contrôleur adjoint***

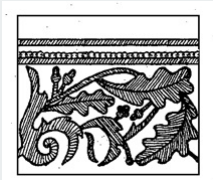

3.6. Insigne de grade pour casquette

3.6.1. ***Contrôleur général***

3.6.2. ***Contrôleur et contrôleur adjoint***

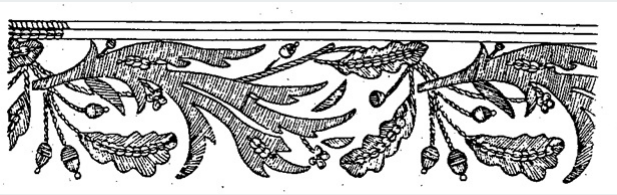

3.7. Macaron pour casquette

3.8. **Insigne de béret**

3.9. **Insigne de grade pour tricorne**

3.9.1. ***Contrôleur général***

3.9.2. ***Contrôleur et contrôleur adjoint***